

RÉSEAUX D'ÉGOUT

réseaux défectueux ou illégaux

Qu'est-ce qu'un réseau illégal et comment saurais-je qu'il l'est?

Un réseau d'égout illégal en est un qui est installé ou réparé sans permis de construire. Une personne doit obtenir ce dernier auprès du Service de santé publique pour aménager ou réparer un réseau d'égout. Une fois qu'un permis a été émis, le Service de santé publique inspecte le réseau pour s'assurer qu'il est bien installé.

Voici des signes qu'un réseau d'égout a pu être installé illégalement :

- moment choisi inhabituel (soit, le soir ou le week-end)
- absence de permis dans la zone où le réseau d'égout est installé
- installation qui semble trop près d'un puits, d'un lac, d'une rivière ou d'un ruisseau
- recours à du matériel (tonneaux, fosses, tuyau d'argile, etc.) non conçu pour un réseau d'égout

Est-ce que tous les réseaux d'égout exigent un permis de construire?

En vertu du Code du bâtiment de l'Ontario, il faut un permis pour tous les réseaux d'égout, sauf ceux de catégorie 1. Les réseaux de catégorie 1 incluent les toilettes extérieures, les toilettes chimiques, les toilettes à compostage et les toilettes portatives.

Quels sont les signes qu'un réseau d'égout est défectueux?

Il y a lieu de signaler les réseaux d'égout défectueux au Service de santé publique. Voici quels sont les signes :

- formation de flaques d'eaux usées sur la fosse septique ou autour d'elle
- sol détrempé dans la zone du lit de lessivage
- eaux usées sur le sol dans la zone du lit de lessivage
- forte odeur d'eaux usées
- pompage fréquent d'une fosse septique par un propriétaire

Que dois-je faire si je soupçonne qu'un réseau d'égout dans mon secteur fonctionne mal ou est installé illégalement?

Si vous soupçonnez qu'un réseau d'égout fonctionne mal ou est installé sans permis :

- appelez le Service de santé publique au 705.522.9200, poste 464, pour parler à un inspecteur de la santé publique;
- dans le cas de problèmes d'égout qui exigent une intervention immédiate après les heures d'ouverture, le week-end ou les jours fériés, veuillez composer le 705.688.4366;
- faites part de vos observations et de vos préoccupations à un inspecteur de la santé publique; préparez-vous à fournir l'adresse précise de l'endroit où se trouve le réseau d'égout soupçonné de mal fonctionner ou d'être illégal ainsi que les détails du problème dont vous soupçonnez l'existence.

Les plaintes sont examinées rapidement afin que les réseaux d'égout ne déversent pas d'eaux usées sur une surface ou dans un cours d'eau. Elles le sont aussi dans le but de vérifier qu'ils fonctionnent bien et de s'assurer que les installations ou les réparations sont autorisées et sont effectuées conformément au *Code du bâtiment de l'Ontario*.

Si je dépose une plainte, mon nom sera-t-il révélé?

Si vous déposez une plainte auprès du Service de santé publique de Sudbury et du district, le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'égout qui vous inquiète n'obtiendra pas vos coordonnées. Si jamais vous ne souhaitez pas donner votre nom ou vos coordonnées, votre plainte restera anonyme et sera traitée ainsi.

Afin d'en savoir plus, appelez le Service de santé publique au 705.522.9200, poste 398, ou allez au www.sdhu.com.

Emplacement des bureaux du Service de santé publique de Sudbury et du district :

Sudbury – Bureau principal
T: 705.522.9200
Sans frais: 1.866.522.9200

Chapleau
T: 705.860.9200

Espanola
T: 705.222.9202

Île Manitoulin
T: 705.370.9200

Sudbury-Est
T: 705.222.9201